



ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE ROMILLY SUR ANDELLE

Code postal : 27 610
Téléphone : 02-32-48-73-00
Fax : 02-32-49-28-00

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017**

Etaients présents :

Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire,
Monsieur Detlef KUHN, Adjoint,
Madame Dominique DAVID, Adjoint,
Monsieur Bernard HURAY, Adjoint,
Monsieur Xavier CHIVOT, Adjoint,
Madame Pascale GERARD, Adjointe,
Monsieur Pierre CHIAPELLO, Délégué,
Monsieur Frédéric VIEUX, Délégué,
Madame Valérie DELABRIERE, Conseillers Municipaux,
Madame Marie-Thérèse LANGLET,
Madame Marie-Hélène CLEMENT-FRELICOT,
Madame Nadia ABDELAZIZ,
Madame Pascale BIVILLE,
Madame Josette PALIER-LEBRETON,
Madame Aurélie BIERRE,
Monsieur Alain DULONDEL,
Madame Monique MASSELIN,
Monsieur Guy DUPUIS,
Madame Monique LEGROUT,
Monsieur Alain ROBERT.

Absents excusés :

Monsieur Didier HOUSSAYE qui avait donné procuration à Madame Marie-Thérèse LANGLET.
Monsieur Joseph AMELOT qui avait donné procuration à Madame Monique LEGROUT.
Madame Muriel BEZIEL qui avait donné procuration à Monsieur Alain ROBERT.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LANGLET.

Assistait également à la réunion : Monsieur Gilbert ROTH, Secrétaire Général.

Convocation du 08 Décembre 2017.

Nombre de Conseillers présents : 20
En exercice : 23
Votants : 23

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire exprime sa satisfaction d'une part, pour une très bonne ambiance, convivialité qui a régné lors du partage du repas annuel ce midi entre les conseillers municipaux et les agents communaux, d'autre part, suite à l'intéressante visite effectuée par le Conseil Municipal ce jour à 17h30 des travaux réalisés au Cœur de Bourg.

Puis, Monsieur le Maire, tout en souhaitant la bienvenue aux trois nouveaux agents communaux, Messieurs Bruno BOUTLEUX, Anthony LANGUI et Donatien CAUCHY, invite les conseillers municipaux à se présenter à ces trois agents.

A leur tour, Messieurs Bruno BOUTLEUX, Anthony LANGUI et Donatien CAUCHY se présentent au conseil municipal.

Les dates des prochaines séances du Conseil Municipal sont arrêtées au Jeudi 22 Février 2018 à 20h30 et au Mercredi 28 Mars 2018 à 18h30, au cours de laquelle sera voté le Budget Primitif.

I) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Lundi 13 Novembre 2017 :

Madame DAVID fait part que lors de son intervention « sur la compétence jeunesse par la C.D.C.L.A. », il est indiqué que les communes devront se prononcer à l'unanimité, alors qu'elle avait fait part que pour un transfert à la C.D.C.L.A. de la compétence « enfance », il suffisait de la majorité.

Après cette modification apportée au compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 Novembre 2017, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

II) Tarifs au 1^{er} Janvier 2018 de la restauration scolaire :

Madame GERARD présente au Conseil Municipal la proposition des tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} Janvier 2018, qui évoluent de 5 centimes par rapport à l'année 2017.

	Proposition Tarifs 2018
Enfant scolarisé de Romilly sur Andelle	3,05
Enfant scolarisé de Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement	4,10
Enfant extérieur scolarisé à Romilly sur Andelle	4,05
Enfant extérieur scolarisé à Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement	5,20
Enfant de Romilly sur Andelle qui apporte son repas pour raison de santé	0,75
Enfant hors commune qui apporte son repas pour raison de santé	0,95
Enseignant et agent communal en fonction à Romilly sur Andelle	4,35
Repas exceptionnel adulte pris avec autorisation de Monsieur le Maire	6,55

Monsieur le Maire fait part qu'il s'agit d'une hausse de 1,6 %.

Madame DAVID rappelle que si des personnes rencontrent des difficultés financières pour le règlement des factures du restaurant scolaire, le C.C.A.S. peut intervenir pour participation aux frais selon leur quotient familial.

Madame GERARD indique qu'avec la nouvelle société La Normande, il y a moins de déchets, que les menus sont plus variés et plus adaptés aux enfants, qu'il y a deux composants BIO par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition des tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} Janvier 2018.

III) Demande de subvention au Conseil Départemental pour une nouvelle voirie :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il vient d'être informé que le Conseil Départemental est susceptible d'aider au financement de l'accès en voirie partagée au collège de Romilly sur Andelle à hauteur de 50 % sur un plafond maximum de 50.000 € HT des travaux chiffrés à la somme de 91.357,60 € HT. Une subvention au titre des amendes de police peut également être sollicitée pour le plateau surélevé et des équipements de sécurité, chiffrés à 13.401 € HT qu'il est prévu de réaliser dans le cadre de ces travaux, lesquels, de par leur installation, apporteront une sureté supplémentaire aux piétons (collégiens).

Madame DELABRIERE se dit sceptique sur la sécurité des piétons et des personnes à vélo lorsque les automobilistes emprunteront cette nouvelle voie. Elle appréhende également l'arrivée du flux de voitures au niveau du parking du collège et s'interroge sur les eaux de ruissellement.

Monsieur HURAY indique qu'il s'agit d'une voie partagée sur laquelle les automobilistes ne devront pas excéder une vitesse de 30 km/heure. Il ajoute que le Conseil Départemental participerait à ce financement puisqu'il considère qu'il s'agit d'un délestage de la RD 321.

Monsieur DULONDEL s'interroge sur la création de cette voie qui permettra aux propriétaires fonciers riverains de cette rue d'aménager un lotissement.

Monsieur HURAY rappelle que l'aménagement d'un lotissement est soumis à l'accord préalable de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que si la commune ne perçoit pas de subvention pour cette nouvelle voirie, les travaux ne seront pas réalisés.

Il indique également qu'il s'agit d'une demande de subvention et que, lors de l'élaboration du budget, des choix seront arrêtés et priorités selon les possibilités financières de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental :

- d'une part, pour une subvention maximum portant sur le projet de voirie partagée du collège chiffré à la somme de 91.357,60 € HT,

- d'autre part, pour une subvention maximum au titre des amendes de police pour le plateau surélevé qui serait réalisé dans le cadre des travaux précités, chiffré à la somme de 13.401 € HT.

IV) Règlements et tarifs des salles municipales, du prêt de véhicules et de matériel :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « Vie associative, sports, culture, gestion des salles municipales » s'est réunie pour étudier et modifier les modalités de location et de prêt des salles communales.

Il indique que les tarifs n'ont pas évolué depuis 5 – 6 ans. Il présente au Conseil Municipal, par le biais de tableaux comme suit, les nouvelles propositions de tarifs de location et de prêt au 1^{er} Janvier 2018. Les associations dont le siège social se trouve à la mairie de Romilly sur Andelle bénéficieront de la gratuité du complexe Louis Aragon, du C.A.R.R.E. et de la Maison du Marais.

Complexe Louis ARAGON

TARIF COMMUNE	
A la journée Du matin 9h00 au lendemain matin 8h00	340 €
Au week-end	575 €
Vendredi de 14h00 à 22h00 (supplément pour préparation de salle)	50 €

TARIF HORS COMMUNE	
A la journée Du matin 9h00 au lendemain matin 8h00	585 €
Au week-end	840 €
Vendredi de 14h00 à 22h00 (supplément pour préparation de salle)	50 €

Annulation

L'acte de réservation est un contrat entre deux parties. Comme pour tout contrat, l'annulation de ce dernier entraînera des pénalités : 50 € de pénalités.

Cependant, si celle-ci intervient :

- pour les particuliers : au minimum 3 mois,
- pour les associations : au minimum 3 mois,

avant la date prévue de la location, dans ce cas, aucune pénalité ne sera retenue.

Mise à disposition

Le prix de la location comprend :

- la location des locaux,
- la mise à disposition des tables et des chaises (la quantité devra être précisée en Mairie une semaine avant la location), sur l'état des lieux,
- la mise à disposition de la vaisselle louée (0,70 Euro par personne),

- la mise à disposition du Wifi.

Monsieur ROBERT demande quelles sont les modalités d'utilisation du Wifi.

Monsieur CHIVOT lui apporte les explications.

TARIF PERSONNEL COMMUNAL EN ACTIVITE	
A la journée du matin 9h00 au lendemain matin 8h00	215 €
Au week-end	370 €
Vendredi de 14h00 à 22h00 (supplément pour préparation de salle)	50 €

Puis, Monsieur CHIVOT soumet au Conseil Municipal :

⇒ les nouvelles propositions des tarifs de location et de prêt du C.A.R.R.E. au 1^{er} Janvier 2018.

Salle du C.A.R.R.E.

TARIF COMMUNE	
A la journée Du matin 9h00 au lendemain matin 8h00	210 €
Au week-end	320 €

TARIF HORS COMMUNE	
A la journée Du matin 9h00 au lendemain matin 8h00	390 €
Au week-end	530 €

Annulation

L'acte de réservation est un contrat entre deux parties. Comme pour tout contrat, l'annulation de ce dernier entraînera des pénalités : 50 € de pénalité.

Cependant, si celle-ci intervient :

- pour les particuliers : au minimum 3 mois,
 - pour les associations : au minimum 3 mois,
- avant la date prévue de la location, dans ce cas, aucune pénalité ne sera retenue.

Mise à disposition

Le prix de la location comprend :

- la location des locaux,
- la mise à disposition des tables et des chaises (la quantité devra être précisée en Mairie une semaine avant la location), sur l'état des lieux,
- la mise à disposition de la vaisselle louée (0,70 Euro par personne).

TARIF PERSONNEL COMMUNAL EN ACTIVITE	
A la journée du matin 9h00 au lendemain matin 8h00	150 €
Au week-end	215 €

⇒ les nouvelles propositions de tarifs de location et de prêt de la Maison du Marais au 1^{er} Janvier 2018,

Maison du Marais

TARIF COMMUNE	
A la journée Du matin 9h00 au lendemain matin 8h00	100 €
Au week-end	180 €

TARIF HORS COMMUNE	
Au week-end	280 €

Annulation

L'acte de réservation est un contrat entre deux parties. Comme pour tout contrat, l'annulation de ce dernier entraînera des pénalités : 50 € de pénalité.

Cependant, si celle-ci intervient :

- pour les particuliers : au minimum 3 mois,
 - pour les associations : au minimum 3 mois,
- avant la date prévue de la location, dans ce cas, aucune pénalité ne sera retenue.

Mise à disposition

Le prix de la location comprend :

- la location des locaux,
- la mise à disposition des tables et des chaises (la quantité devra être précisée en Mairie une semaine avant la location), sur l'état des lieux,
- la mise à disposition de la vaisselle louée (0,70 Euro par personne).

TARIF PERSONNEL COMMUNAL EN ACTIVITE	
A la journée du matin 9h00 au lendemain matin 8h00	70 €
Au week-end	125 €

⇒ le règlement pour le prêt de matériel,

Location matériel :

Tables, chaises et bancs :

Ce matériel peut être loué aux particuliers habitant Romilly sur Andelle au tarif suivant à l'unité :

- banc ⇒ 2,10 €
- chaise ⇒ 0,70 €
- table ⇒ 2,80 €

Une caution de 50 € sera demandée à la réservation.

Une participation de 15 € sera demandée en cas de livraison à domicile.

Sono :

Ce prêt de matériel concerne uniquement les associations et les entreprises de Romilly sur Andelle aux conditions suivantes :

- demande faite par écrit en mairie, au minimum 1 mois avant le prêt de matériel.
- le versement d'une caution de 300 € au moment de la réservation.

⇒ le règlement pour le prêt de véhicules : boxer et jumper.

Location de véhicules :

La location des véhicules ne concerne que les associations de Romilly sur Andelle. Seuls les Restos du Cœur bénéficieront d'un prêt à titre gratuit. Les véhicules devront être impérativement rentrés le soir aux ateliers du Marais.

Pour les autres associations, le tarif est le suivant :

0,80 € / km

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord aux propositions de tarifs de location des salles Louis ARAGON, C.A.R.R.E., Maison du Marais, du matériel et des véhicules, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

V) Avance sur subvention pour deux associations : MJC A.L.E.R. et R.P.F.C.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes d'avance de subvention de la MJC A.L.E.R. et du R.P.F.C. d'un montant respectivement de 20.000 € et de 4.300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **donne son accord pour verser en début Janvier 2018 les avances sur subvention à la MJC A.L.E.R. d'un montant de 20.000 € et au R.P.F.C. d'un montant de 4.300 €,**
- **décide d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2018.**

VI) Indemnités de conseil au receveur de la Trésorerie :

Par mail en date du 22 Novembre 2017, Monsieur Bernard GUILLOU, receveur municipal, trésorier de Charleval, soumet au Conseil Municipal l'indemnité de conseil à laquelle il peut prétendre.

Le montant de cette indemnité est chiffré à 730,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour verser à Monsieur Bernard GUILLOU l'indemnité de conseil arrêtée à la somme de 730,60 €.

VII) Ajustement du montant ouvert sur les intérêts d'emprunt et le capital d'un prêt :

Considérant qu'il a été omis d'inscrire au Budget Primitif 2017 le remboursement des intérêts et du capital du prêt souscrit pour la réalisation du Cœur de Bourg, Monsieur VIEUX propose au Conseil Municipal de virer :

- du chapitre 022 (Section de Fonctionnement) « dépenses imprévues » vers le chapitre 66111 « intérêts réglés à échéance » la somme de 2.000 €.

- du chapitre 020 (Section Investissement) « dépenses imprévues » vers le chapitre 1641 « emprunts en cours » la somme de 2.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition

VIII) Mise en œuvre des TAPS dans le cadre du PEDT 2017 – 2018 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention relative au Projet Educatif Territorial (PEDT), arrêtée en 2016, arrive à son terme.

Afin de bénéficier du fonds de soutien versé dans le cadre des TAPS, (50 € par enfant), il indique qu'il est nécessaire de renouveler le PEDT.

Il fait part que trois communes de la C.D.C.A. signataires du PEDT en 2016 sont revenues à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire de Septembre 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du Temps Scolaire dans les écoles (TAPS) maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les statuts de la Cdca et notamment ses compétences en matière sportives et culturelles,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2013-70 du 11 Décembre 2013 sur la réforme des rythmes scolaires portant socle d'engagement commun entre la Cdca et ses communes membres,

Vu la convention relative au Projet Educatif Territorial signée entre la Cdca, les 19 communes membres et leurs partenaires le 03 Octobre 2016 pour une durée d'un an,

Vu l'évaluation de la mise en place des TAPS 2016-2017 présentée le 16 Mai 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2017 portant mise en œuvre du Projet -Educatif Territorial 2017-2018,

Suite à la fusion des communautés de communes de l'Andelle et du canton de Lyons la Forêt, les compétences scolaires et périscolaires s'appliquent de manière territorialisée sur le périmètre des anciens EPCI. Parallèlement, le décret n° 2017-1108 permet aux communes de revoir l'organisation du temps scolaire. Trois communes signataires du PEDT de l'Andelle 2016-2017 ont souhaité mettre en application le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017-2018 ; ces dernières ne sont donc pas concernées par le renouvellement du PEDT. Cette délibération concerne donc les communes d'Amfreville les Champs, Bacqueville, Bourg Beaudouin, Charleval, Douville sur Andelle, Fleury sur Andelle, Houville en Vexin, Letteguives, Perriers sur Andelle, Perruel, Pont Saint Pierre, Radepont, Renneville, Romilly sur Andelle et Vandrimare.

Dans un souci de solidarité et d'équité, la Cdca s'est investie durant l'année scolaire 2016-2017, aux côtés de ses communes, sur des Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) en lien avec la réforme des rythmes scolaires afin de garantir aux élèves du territoire égalité, qualité et gratuité des activités mises en place.

Après une première année d'expérience et au vu de l'évaluation conduite, il y a lieu de modifier l'organisation prévue dans la délibération du 11 Décembre 2013, dans les conditions définies ci-dessous.

Les communes membres, compétentes en matière scolaire et périscolaire, sont responsables de l'organisation de ces temps depuis l'arrivée des enfants et jusqu'à leur départ. La participation des enfants aux TAPS est gratuite. L'adhésion individuelle à l'association USEP est obligatoire.

Par ailleurs, elles mettent en place les conditions nécessaires au bon déroulement des activités et notamment :

- la nomination d'un référent communal, présent sur la totalité de la plage horaire concernée, qui organise la gestion des TAPS ;
- l'adoption d'un règlement intérieur et son exécution ;
- la mise à disposition des locaux communaux nécessaires au déroulement des activités organisées ;

Dans le cadre de ses compétences en matière sportive et culturelle, la Cdcla assure la coordination générale du projet et prend en charge l'organisation et le financement d'une partie des TAPS à hauteur :

- d'un volume horaire maximum de 54 H pour les enfants de la moyenne section au CM2, à raison d'1h30 hebdomadaires en moyenne toute l'année,
- de 9H maximum pour les enfants de petite section de maternelle, à raison d'une intervention hebdomadaire placée pendant la dernière période.

Conformément à la circulaire ministérielle du 19 Décembre 2014, il est rappelé que la signature du PEDT est un préalable obligatoire qui conditionne le versement du fonds de soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du PEDT modifié et tous les documents y afférents.

IX) Avenant au RIFSEEP (dispositif indemnitaire des agents communaux) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 Septembre 2017 et fait part que celui-ci a été transmis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion.

Ce dernier a émis un avis favorable à ce projet excepté pour les techniciens territoriaux dont le texte de loi d'application du RIFSEEP à ce jour pour ce cadre d'emplois n'est pas encore paru.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'instauration au 1^{er} Janvier 2018 du RIFSEEP tel que présenté, sous réserve, pour les techniciens, de la parution à cette date de l'arrêté correspondant.

IX) Communications et informations :

a) Remerciements :

Monsieur Robert LEROY et sa famille remercient la municipalité pour les marques de sympathie lors du décès de Madame Jeannine LEROY.

Le Comité des Fêtes de Pîtres remercie la municipalité pour le prêt de matériel pour leur marché de Noël.

Madame Denise GRENIER remercie la municipalité pour le colis.

b) Démission au C.C.A.S. :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Jacqueline LEFRANCOIS qui donne sa démission du C.C.A.S. pour raison de santé.

Il adresse à Madame Jacqueline LEFRANCOIS tous ses remerciements pour son important engagement, sa disponibilité, sa convivialité.

c) Population au 1^{er} Janvier 2018 :

Selon l'INSEE, la commune de Romilly sur Andelle comptera au 1^{er} Janvier 2018, 3279 habitants.

d) Manifestations 2018 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dates des manifestations essentielles de 2018 comme suit :

Manifestations	Dates	Lieux
Vœux du Maire	Vendredi 5 Janvier	Complexe ARAGON
Vœux RPA Potière	Samedi 6 Janvier	RPA Potière
Palmes Romilloises	Vendredi 16 Mars	Complexe ARAGON
Printemps Littéraire	Dimanche 15 Avril	Complexe ARAGON
Repas des Anciens	Mardi 1 ^{er} Mai	Complexe ARAGON
Fêtes des Mères	Dimanche 3 Juin	Mairie
Pinceaux Andelle	Du Lundi 11 au samedi 16 Juin	Bibliothèque- Médiathèque
Romilly des Arts	Vendredi 15 Juin	Bibliothèque- Médiathèque
Nouveaux habitants	Vendredi 30 Novembre	Mairie
Noël de la Commune	Dimanche 16 Décembre	Complexe ARAGON
Réception employés communaux	Mercredi 19 Décembre	Salle du C.A.R.R.E.

e) La Poste :

Tous les destinataires des courriers envoyés par la mairie, portant sur le dysfonctionnement des ouvertures de la Poste, tels Monsieur Thierry COUDERT, Préfet, Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Sous-Préfète, Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du Conseil Départemental, Madame Claire O'PETIT, Députée, Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur, Madame Nicole DURANTON, Sénatrice, ont répondu qu'ils ont interpellé les services de la Poste.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réponse de la Poste à Madame la Sénatrice, Madame Nicole DURANTON.

f) RD 321 :

Un arrêté sera pris par le Conseil Départemental pour l'interdiction des poids lourds de plus de 19 tonnes sur la RD 321. Les communes concernées prendront conjointement le même arrêté.

g) Boulangerie :

La signature de l'acte d'achat du fonds de commerce de la boulangerie rue Blingue s'effectuera le 26 Décembre 2017.

Le nouveau propriétaire prévoit la réfection complète du fonds avec un changement de l'ensemble du matériel.

Il s'agit d'un investissement très lourd.

Pour aider à cette installation, la commune fera réaliser par les services techniques municipaux, une rampe d'accès avec rambarde.

L'acquéreur de ce fonds de commerce devrait percevoir diverses subventions pour son installation.

La Communauté de Communes apporte son soutien pour réunir des partenaires.

h) Maison médicale :

L'ouverture de la nouvelle maison médicale est prévue le 15 Janvier 2018.

i) Ecoles :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du risque de fermeture de la 6^{ème} classe maternelle.

Des discussions avec l'Inspecteur d'Académie sont en cours pour obtenir le maintien de la 6^{ème} classe maternelle.

Dans le cas d'une suppression, le nombre d'enfants par classe sera de 27.

Madame DAVID demande à quel âge les enfants peuvent fréquenter l'école maternelle.

Monsieur CHIAPELLO fait part qu'il faut avoir trois ans. Il indique l'arrivée de 41 enfants pour la rentrée scolaire 2018-2019 et 48 enfants pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Un courrier sera adressé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie lui demandant de revoir sa position compte-tenu qu'au niveau des effectifs, il y aura un élève supplémentaire dans les écoles.

j) Nouveaux rythmes scolaires :

Le Conseil d'Ecole se réunira le 12 Janvier 2018 pour se prononcer sur les rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2018 – 2019 avec un éventuel retour à la semaine des quatre jours.

Les avis du Conseil d'Ecole et du Maire seront communiqués à l'Inspecteur d'Académie avant le 1^{er} Février 2018.

k) Plan d'épandage de boues :

Monsieur le Maire demande quel conseiller municipal serait intéressé pour participer à la réunion organisée le 22 Janvier 2018 dans les locaux de l'usine Europac Papeterie de Rouen, portant sur le plan d'épandage des boues.

Ce sujet figurera à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 22 Février 2018.

l) Fleurissement :

La commune de Romilly sur Andelle a été labellisée « 1 fleur » et a reçu le « Prix d'Honneur » lors du concours 2017 des Villes et Villages Fleuris.

Madame DURANTON, Sénatrice, félicite la commune pour ce label.

m) Syndicat des Gymnases :

Monsieur Lionel BEZIRARD est le nouveau président du Syndicat des Gymnases, Madame Valérie DELABRIERE et Monsieur Jean-Michel BRADU en sont les Vice-Présidents.

n) F.R.P.A. la Potière :

Madame DAVID fait part qu'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens a été signé avec le Conseil Départemental.

Il porte, entre autres :

- sur des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie afin que les résidents du F.R.P.A. la Potière puissent y séjourner le plus longtemps possible,
- sur le développement et l'amélioration de l'accueil des résidents. Une subvention du Conseil Départemental est versée en contrepartie de ces obligations.

o) Taxe d'habitation :

Le montant du dégrèvement de la taxe d'habitation en 2020 sera de 411.045 €.

p) S.I.E.G.E. :

Dans le cadre du groupement d'achat d'énergie électrique effectué par le biais du S.I.E.G.E., c'est E.D.F. qui a été retenu pour une période de deux ans.

q) Vœux du Maire :

Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Sous-préfète des Andelys, participera aux vœux du Maire le 5 Janvier 2018.

Activités communales passées :

Le Vendredi 17 Novembre, une deuxième conférence « Si Romilly m'était conté » a été présentée par Monsieur Jean BARETTE à la bibliothèque-médiathèque Jacques PREVET. Le thème en était « Les moulins de l'Andelle et l'histoire de Romilly ».

Le Vendredi 24 Novembre à la mairie, a été organisée la deuxième Cérémonie de la Citoyenneté. Tous les jeunes de 16 et 17 ans y étaient conviés. La commune leur a été présentée, grâce à un montage audio-visuel et il leur a été fait part des droits et des devoirs des citoyens.

Le Vendredi 1^{er} Décembre, une cérémonie a été organisée en mairie en l'honneur de Messieurs Jacques TAPIA et Serge POTTIER, agents du service technique, qui ont fait valoir leurs droits à la retraite.

Le Vendredi 1^{er} Décembre, la bibliothèque-médiathèque et la municipalité ont proposé un vernissage de l'exposition sur les quatre éléments avec de nombreux artistes.

Des jeunes de la commune ont distribué le Samedi 16 Décembre les colis de Noël à tous les seniors âgés de plus de 65 ans (189 couples et 238 personnes seules, soit 616 personnes). Des membres du C.C.A.S. iront remettre un cadeau à ceux qui sont hospitalisés.

Le Dimanche 17 Décembre à l'espace Louis Aragon, à 15 heures, s'est déroulé le Noël de la commune (spectacle de magicien comique participatif « Quovadis Show », goûter, arrivée du Père Noël). Trois cents enfants et parents de Romilly y ont participé.

Le Mercredi 20 Décembre au C.A.R.R.E., a été organisé le repas de partage et d'échanges entre les conseillers municipaux et les employés communaux.

Le Mercredi 20 Décembre, les « papis et mamies » du conseil municipal sont passés avec la Passerelle et le Père Noël dans les écoles pour distribuer des friandises aux scolaires.

Activités communales à venir :

Le Vendredi 5 Janvier 2018 à 18 heures, à la salle Louis Aragon, se dérouleront les « Vœux du Maire pour tous ». A cette occasion, seront exposées les réalisations de l'année 2017.

Le Samedi 6 Janvier 2018, il sera présenté les vœux aux résidents de la R.P.A. la Potière.

Le Vendredi 12 Janvier et le Samedi 13 Janvier 2018, une opération « recyclage de papiers » sera proposée par les professeurs du collège.

Le Samedi 13 Janvier 2018, la Communauté de Communes Lyons Andelle proposera un spectacle de magie mentale à l'espace Aragon. Du 13 au 19 Janvier, la C.D.C.L.A. organisera, dans le même lieu, une exposition « Voir la lumière ».

Le Vendredi 9 Février à partir de 19h30, à l'espace Louis Aragon, se déroulera la 10^{ème} édition des Lauréats sportifs de la C.D.C.L.A. Le Conseil Municipal est invité à y participer.

Dates à retenir de Monsieur CHIVOT :

- Mardi 26 Décembre 2017, Assemblée Générale de Papotage et Bricolage à 19 heures, Maison du Marais,
- Dimanche 31 Décembre 2017, Saint-Sylvestre, salle Aragon « complet »,

- Mardi 9 Janvier 2018 à 20h30, vœux de R.A.S. salle du C.A.R.R.E.,
- Vendredi 12 et Samedi 13 Janvier 2018, collecte de papier au collège Côte des Deux Amants,
- Samedi 13 Janvier 2018, Assemblée Générale des Roses d'Automne, salle du C.A.R.R.E.,
- Samedi 3 Février 2018, Comité de Jumelage,
- Samedi 10 Février 2018, Assemblée Générale de la Truite Arc en Ciel, 14h30, salle du Marais.

Madame BIERRE informe le Conseil Municipal que la Passerelle organisera sa foire à tout le 28 Janvier 2018.

Madame GERARD remercie ses collègues conseillers municipaux qui l'ont aidée à la préparation, à l'organisation du Noël de la commune le Dimanche 17 Décembre 2017 et au service du repas des employés communaux.

Monsieur ROBERT a constaté, lors de la visite des travaux du Cœur de Bourg, l'installation d'un compteur « Linky ».

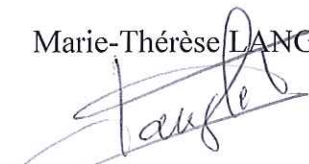
Il demande si la commune se positionne comme d'autres collectivités par rapport à ce type de compteur.

Monsieur HURAY fait part que ce type de compteur ne dégage pas plus d'ondes radioactives qu'un micro-onde ou un portable.

Il indique que ces compteurs sont installés pour toutes nouvelles constructions.

Personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 20h45.

Marie-Thérèse LANGLET



Secrétaire de séance

Jean-Luc ROMET



Maire